

LETTRE AUX PORTEURS DE PARTS

Paris, le 31 décembre 2021

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous détenez des parts du Fonds Commun de Placement FCP GAY-LUSSAC EUROPE FLEX (Part A code ISIN : FR0013280211 – et Part I code ISIN : FR0013280237) et nous vous remercions de votre confiance.

1. L'opération

Nous tenions à vous informer que la société de gestion GAY-LUSSAC GESTION a souhaité modifier la classification du FCP Gay-Lussac Europe Flex lié au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation, « SFDR »). Le fonds GAY-LUSSAC EUROPE FLEX dont vous détenez des parts sera désormais classé article 8, car celui-ci investit dans des entreprises émettrices promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance (ESG)

Ces modifications ne nécessitent pas de dépôt de demande d'agrément auprès de l'AMF.

Les modifications entraînées par l'opération :

- **Le profil de risque**
Modification du profil rendement / risque : NON
- Augmentation du profil rendement / risque : NON
- **Augmentation des frais** : NON
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : NON SIGNIFICATIF



L'objectif de gestion est complété comme suit :

Le FCP, a pour objectif de rechercher, au travers d'une allocation d'actifs discrétionnaire et de la sélection de titres, une performance annualisée nette supérieure à 5%, après prise en compte des frais courants, sur une période supérieure à 5 ans, par un placement à dominante actions, investi sur les marchés des pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, au travers d'entreprises qui se distinguent par leur bonne gouvernance, et promouvant des caractéristiques sociales et environnementales.

L'objectif de performance est fondé sur les hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constitue pas une garantie de rendement.

Voici les principales évolutions réalisées sur votre Fonds :

Auparavant :

La société de gestion ne prend en compte aucun critère social, environnemental ou de qualité de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement de ce Fonds.

GAY-LUSSAC EUROPE FLEX

Désormais :

Le FCP, a pour objectif de rechercher, au travers d'une allocation d'actifs discrétionnaire et de la sélection de titres, une performance annualisée nette supérieure à 5%, après prise en compte des frais courants, sur une période supérieure à 5 ans, par un placement à dominante actions, investi sur les marchés des pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, au travers d'entreprises qui se distinguent par leur bonne gouvernance, et promouvant des caractéristiques sociales et environnementales.

Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance (ESG), au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ».

Le FCP Gay-Lussac Europe Flex n'a pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, et correspond à un produit « #1B Other E/S characteristics ».

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision du gérant. Le taux d'analyse extra-financière a pour objectif d'être constamment supérieur à 90%. La note ESG du FCP a pour objectif d'être supérieure à celle de son indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental. Le FCP ne possède pas le Label ISR à la date du prospectus.

Autres modifications :

- Modification de la définition des risques en matière de durabilité, afin d'intégrer que les facteurs de durabilité comprennent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des Droits de l'homme et la lutte contre la corruption.
Par ailleurs, il est indiqué que les sociétés de gestion françaises prennent en compte des informations sur les risques liés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.
- Intégration des risques liés à la prise en compte des risques de durabilité, des risques environnementaux, des risques sociaux et de mauvaise gouvernance et des risques liés à la prise en compte des critères extra-financiers dans le cadre de la mesure d'impact
- Modification des modalités du calcul de la commission de surperformance :
 - o Définition du modèle « High Water Mark »
Modification de la période de référence du High Water Mark : Dès lors qu'une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.
- Intégration des facteurs de durabilité dans le processus d'investissement :
 - o Prise en compte des risques de durabilité,
 - o Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité,
 - o Application d'une politique sectorielle,
 - o Suivi des controverses,
 - o Transparence concernant l'alignement à la taxonomie européenne,
 - o Transparence et mesurabilité.

Vous trouverez ci-dessous un tableau comparatif des caractéristiques des éléments modifiés.

| Modifications | Avant | Après |
|----------------------------|--|--|
| Objectif de gestion | Le FCP a pour objectif de rechercher, au travers d'une allocation d'actifs discrétionnaire et la sélection de titres, une performance annualisée nette supérieure à 5%, après prise en compte des frais courants, sur une période supérieure à 5 ans, par un | Le FCP a pour objectif de rechercher, au travers d'une allocation d'actifs discrétionnaire et la sélection de titres, une performance annualisée nette supérieure à 5%, après prise en compte des frais courants, sur une période supérieure à 5 ans, par un placement à dominante actions, investi sur les marchés des pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, au travers d'entreprises qui se distinguent |

GAY-LUSSAC EUROPE FLEX

| | | |
|---|---|---|
| | <p>placement à dominante actions investies sur les marchés des pays de l'Union Européenne et de l'OCDE. Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion du FCP. L'objectif de performance est fondé sur les hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constitue pas une garantie de rendement.</p> | <p>par leur bonne gouvernance, et promouvant des caractéristiques sociales et environnementales.</p> <p>Aucun indice de marché existant ne reflète l'objectif de gestion du FCP.</p> <p>L'objectif de performance est fondé sur les hypothèses de marché retenues par la société de gestion et ne constitue pas une garantie de rendement.</p> |
| <p>Stratégie d'Investissement</p> | | <p><u>Rajout de ce paragraphe :</u></p> <p>Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») tel que défini dans le profil de risque du prospectus.</p> <p>Le FCP promeut des caractéristiques environnementales et sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance (ESG), au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure ». Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance contribuent à la prise de décision du gérant. Le taux d'analyse extra-financière a pour objectif d'être constamment supérieur à 90%. La note ESG du FCP a pour objectif d'être supérieure à celle de son univers d'investissement.</p> <p>Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités durables sur le plan environnemental. Le FCP ne possède pas le Label ISR à la date du prospectus.</p> <p>Le FCP correspond à la catégorie 2 proposée par l'AMF sur la communication sur les caractéristiques extra-financières, soit une prise en compte des critères extra-financiers non significativement engageante dans la gestion. En effet le FCP fait référence à la prise en compte des critères extra-financiers dans son DICI, Prospectus et Documentation Commerciale mais ne fait pas référence à des éléments extra-financiers dans sa dénomination.</p> |
| <p>Risque en matière de durabilité</p> | <p>Risque en matière de durabilité :</p> <p>Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.</p> | <p><u>Risque en matière de durabilité :</u></p> <p>Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité comprennent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.</p> <p>Dans leur politique de risque de développement durable, rendue publique conformément à l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations sur les investissements durables et les risques de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion françaises comprennent des informations sur les risques liés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.</p> |
| <p>Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité</p> | | <p><u>Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :</u></p> <p>Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.</p> <p>L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres FCP qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité.</p> <p>Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes, peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui s'appuie sur ces données</p> |

GAY-LUSSAC EUROPE FLEX

| | | |
|--|---|---|
| | | pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires. |
| Principaux risques environnementaux | | <ul style="list-style-type: none"> - Risque en matière de pollution - Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie - Risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau - Risque en matière d'amiante - Risque d'inondation - Risque de montée des eaux - Risque d'accélération de la perte de la biodiversité - Risque de transition liés aux réglementations en matière d'énergie ou de changement climatique - Risque lié à des activités présentant un risque de contentieux. |
| Principaux risques sociaux et de mauvaise gouvernance | | <ul style="list-style-type: none"> - Risque lié au manque de diversité et d'égalité des chances pour tous - Risque lié au manque de participation des salariés dans les processus de décisions - Risque lié au manque de formation continue et de développement professionnel - Risque lié à un environnement non multigénérationnel - Risque lié à un manque d'équilibre vie professionnelle/vie privée - Risque lié aux pandémies et au travail à distance liés à la structure de gouvernance - Risque lié à la rémunération des dirigeants - Risque lié aux conventions réglementées - Risque en matière de corruption |
| Modalités du calcul de la commission de surperformance (CS P) | <p>Principe du « High water mark » : aucune commission de surperformance n'est provisionnée tant que la surperformance de chaque catégorie de part par rapport à l'indicateur de référence n'a pas dépassé son plus haut niveau historiquement atteint en fin d'exercice comptable.</p> <p>En conséquence, les calculs de commission de surperformance présentent des paramètres propres à chaque catégorie de part.</p> <p>Période de référence du High Water Mark :</p> <p>(Horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à l'indicateur de référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation des sous-performances passées - ou de la performance négative - peut-être redémarré) :</p> <p>à l'issue de 3 années sans constatation de surperformance, le niveau de la valeur liquidative de référence est automatiquement réinitialisé, et une nouvelle période de référence de 3 ans commence.</p> | <p>Modèle du « High water mark » : Modèle de commission de surperformance dans le cadre duquel cette commission ne peut être prélevée que lorsqu'un nouveau seuil plafond (dit « high-water mark ») a été atteint lors de la période de référence de la performance.</p> <p>En conséquence, les calculs de commission de surperformance présentent des paramètres propres à chaque catégorie de part.</p> <p>Période de référence du High Water Mark</p> <p>(Horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à l'indicateur de référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation des sous-performances passées - ou de la performance négative - peut-être redémarré) :</p> <p>à l'issue de 5 années sans constatation de surperformance, le niveau de la valeur liquidative de référence est automatiquement réinitialisé, et une nouvelle période de référence de 5 ans commence. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.</p> |
| Intégration des facteurs de durabilité dans le processus d'investissement | | <p>Prise en compte des risques de durabilité</p> <p>Un risque de durabilité est un événement ou une situation environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il/elle se produit, pourrait avoir un effet défavorable réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. Les facteurs de durabilité comprennent les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.</p> <p>Dans leur politique de risque de développement durable, rendue publique conformément à l'article 3 du règlement du Parlement européen et du Conseil sur la publication d'informations sur les investissements durables et les risques de durabilité et modifiant la directive (UE) 2016/2341, les sociétés de gestion françaises</p> |

GAY-LUSSAC EUROPE FLEX

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>comprennent des informations sur les risques liés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.</p> <p>La prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement ainsi que l'investissement responsable reposent sur l'utilisation et l'analyse de critères extra-financiers.</p> <p>Le système de notation ESG est celui de MSCI ESG et prend en compte les critères extra-financiers Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La pondération de chaque critère est axée sur la matérialité sectorielle de chaque entreprise.</p> <p>Source Méthodologie Rating ESG MSCI :</p> <p>https://www.msci.com/documents/1296102/21901542/MSCI+ESG+Ratings+Methodology+-+Exec+Summary+Nov+2020.pdf</p> <p>Le FCP Gay-Lussac Europe Flex prend en compte les critères ESG de ses positions émettrices et compare sa notation ESG à son univers de référence, a objectif de surperformer la notation ESG de celui-ci.</p> <p>Les notes ESG des émetteurs sont ensuite pondérées afin de donner une note ESG totale du portefeuille.</p> <p>La répartition des notes ESG sur 10 au sein du portefeuille est ensuite triée par grade allant de AAA à B selon ce barème :</p> <ul style="list-style-type: none">• AAA > 8,5• AA > 7,5• A > 6,5• BBB > 5,5• BB > 4,5• B < 4,5 <p>Le score ESG obtenu par le FCP est comparé avec le score ESG de l'univers d'investissement, l'objectif étant d'un part, d'avoir une meilleure note ESG que celui-ci. D'autre part, un seuil d'alerte est fixé sur les entreprises ayant une note inférieure à 5,5/10 soit un grade < BB. Ce seuil d'alerte peut mener, après analyse approfondie, à une exclusion de l'entreprise de l'univers d'investissement.</p> <p>Le calcul du score ESG de l'univers de référence se fait de la même manière que celle du FCP, à partir de l'analyse fournie par le prestataire MSCI ESG</p> <p>Lorsque le fournisseur de données MSCI ESG ne couvre pas certains émetteurs, notamment dû à leurs petites capitalisations (Small ou Microcaps), l'équipe d'analystes Gay-Lussac Gestion complète l'analyse ESG avec l'analyse extra-financière interne. La méthodologie de cette analyse extra-financière interne est disponible et détaillée dans la politique ESG sur le site internet de Gay-Lussac Gestion, www.gaylussacgestion.com, rubrique Investissement Responsable.</p> <p>L'analyse extra-financière est réalisée interne porte sur une approche des critères ESG+ (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance, et Sociétaux) propre à Gay-Lussac Gestion, basée sur les recommandations l'Association Française de la Gestion Financière (AFG). Les limites de cette analyse extra-financière sont les informations communiquées parfois manquantes ou partielles fournies par les sociétés.</p> <p>L'analyse extra-financière a pour objectif de couvrir l'intégralité des entreprises issues de l'univers de référence, cependant cet objectif a ses limites étant donné que l'analyse MSCI ESG ne couvre pas forcément toutes les entreprises. La stratégie de notation ESG a pour objectif de couvrir 90% de l'univers d'investissement au minimum.</p> <p>Ces données extra-financières sont disponibles dans les reporting financiers mensuels ainsi que dans les futurs reporting extra-financiers semestriels du FCP.</p> <p>Prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité (Principal Adverse Impact- PAI)</p> <p>Les incidences négatives en matière de durabilité font référence aux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité comme l'environnement, les questions sociales, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.</p> |
|--|--|--|

GAY-LUSSAC EUROPE FLEX

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Les principales incidences négatives (« PAI ») sont prises en compte dans les décisions d'investissement de Gay-Lussac Gestion, en lien avec les facteurs de durabilité.</p> <p>Cette implémentation s'articule autour de différentes stratégies extra-financières définies ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none">• Politiques d'exclusion sectorielle ;• Politique d'engagement actionnarial et politique de vote ;• Un suivi des controverses des entreprises émettrices ;• Suivi et recherche des PAI obligatoires définis par le règlement SFDR du FCP. <p>Conformément à l'article 11 du règlement (UE) 2019/2088, le FCP a pour objectif de contribuer à être transparent sur les principaux impacts négatifs des investissements au travers des indicateurs PAI obligatoires dans les reporting extra-financiers semestriels.</p> <p>Application d'une politique d'exclusion sectorielle</p> <p>L'exclusion sectorielle consiste à exclure des entreprises tirant une part de leur chiffre d'affaires, considérée comme significative et quantifiée ci-dessous, d'activités jugées néfastes pour la société.</p> <p>Le FCP Gay-Lussac Europe Flex a mis en place une stricte politique d'exclusion aux secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les entreprises produisant ou commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri.- Les entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.- Les entreprises allant à l'encontre des 10 principes de l'UN Global Compact.- Les entreprises réalisant un pourcentage de revenu égal ou supérieur à 10% de leur chiffre d'affaires dans la production de tabac.- Les entreprises réalisant un pourcentage de revenu égal ou supérieur à 5% de leur chiffre d'affaires:<ul style="list-style-type: none">▪ Dans la production de cannabis récréatif▪ Dans des activités liées au charbon.▪ Dans des activités liées à la pornographie.▪ Dans des activités liées aux jeux d'argents. <p>Suivi des controverses</p> <p>Une controverse ESG peut être définie comme un incident ou une situation existante à laquelle une entreprise est confrontée à la suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à plusieurs indicateurs ESG.</p> <p>La note de controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut entraîner de lourdes pénalités financières.</p> <p>L'objectif de l'analyse sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation sur l'investissement.</p> <p>Ainsi, de cette manière, l'analyse des controverses ESG chez les émetteurs constitue un filtre qualitatif central dans la politique d'investissement responsable de Gay-Lussac Gestion, appliquée à la stratégie d'investissement du FCP Gay-Lussac Europe Flex.</p> |
|--|--|---|

GAY-LUSSAC EUROPE FLEX

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Gay-Lussac Gestion se base notamment sur l'outil d'analyse de <u>suivi des controverses de MSCI ESG</u>.</p> <p>Gay-Lussac Gestion a choisi de suivre en particulier certains motifs de controverses chez les entreprises émettrices afin que le FCP respecte les garanties minimales :</p> <ul style="list-style-type: none">- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans le travail des enfants ;- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans le non-respect des droits de l'homme- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans la dégradation des performances environnementales ;- Entreprises identifiées comme étant impliquées dans des controverses liées à de la corruption. <p>Gay-Lussac Gestion a mis en place un seuil d'alerte sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les valeurs ayant une note ESG de grade < BB et ayant eu une controverse jugée « très grave » et/ou récente ;- Une dégradation soudaine et récente de la note ESG d'une position. <p>En cas de dépassement de seuil d'alerte, les éléments suivants peuvent être étudiés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Caractère structurel ou ponctuel de la controverse ;- Mesures mises en place par la société pour remédier à la controverse ;- Suivi plus approfondi de la société et de ses déclarations publiques vis-à-vis de la controverse. <p>Les mesures prises peuvent aller jusqu'à la cession de tout ou partie de la ligne concernée, en fonction des conditions de marché, ou peuvent mener à une exclusion stricte de la valeur durant la phase d'analyse approfondie de celle-ci.</p> <p>Transparence concernant l'alignement à la Taxonomie Européenne</p> <p>La part des investissements dans des activités durables du FCP correspond au pourcentage du chiffre d'affaires annuel des sociétés éligibles à la taxonomie verte européenne. Trois types d'activités y sont identifiées ainsi que six grands objectifs environnementaux. Une activité est alors définie comme durable si elle contribue de façon substantielle à l'un de ces six objectifs sans nuire de façon significative à un autre des objectifs, et lorsqu'elle est conforme à des garanties sociales minimales et aux critères de sélection.</p> <p><u>Les trois types d'activités identifiés sont définis ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Activités Bas carbone, déjà compatibles avec une économie neutre en carbone en 2050- Activités de Transition contribuant à une économie neutre en carbone en 2050- Activités rendant possible la neutralité carbone avec de fortes réductions des GES <p><u>Les six grands objectifs environnementaux sont définis ci-dessous :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Atténuation au changement climatique- Adaptation au changement climatique- Lutte contre la pollution (prévention et contrôle)- Utilisation durable de la protection de l'eau et des ressources marines- Transition vers une économie circulaire, prévention des déchets & recyclage- Protection des écosystèmes sains <p>La taxonomie de l'UE établit un principe « ne pas nuire de manière significative » selon lequel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxonomie de l'UE et est accompagnée de critères spécifiques de l'UE.</p> |
|--|--|---|

GAY-LUSSAC EUROPE FLEX

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Le principe « ne pas causer de préjudice significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental.</p> <p>Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.</p> <p>Le calcul de l'alignement à la taxonomie européenne est appliqué au FCP Gay-Lussac Europe Flex avec les données rendues disponibles par différents fournisseurs externes.</p> <p>Les fournisseurs de données externes partagent le pourcentage d'alignement à la taxonomie de chaque entreprise émettrice dans laquelle le FCP est investi ou prévoit d'investir. Le pourcentage d'alignement global du FCP est calculé de manière pondérée en fonction de l'allocation de chaque position en portefeuille. Puisque la gestion du FCP est dynamique, le pourcentage global d'alignement du FCP est recalculé mensuellement.</p> <p>Transparence et mesurabilité</p> <p>Un reporting extra-financier du FCP est partagé de manière semestrielle, afin d'être aligné avec les exigences de transparence de la réglementation, et de pouvoir mesurer l'impact ESG de celui-ci. Ce reporting est disponible sur le site internet de Gay-Lussac Gestion, www.gaylussacgestion.com. Ce reporting a pour vocation de partager :</p> <ul style="list-style-type: none">• La note ESG du FCP mis en relation avec la note ESG de l'univers de référence• L'alignement du FCP à la taxonomie européenne (en pourcentage du chiffre d'affaires)• L'empreinte carbone du fonds (Scope 1 et 2, mais également Scope 3 en données estimées)• L'exposition au charbon (en pourcentage du chiffre d'affaires et en capacité installée en MW)• L'exposition au combustibles fossiles (en pourcentage du chiffre d'affaires)• L'alignement aux objectifs des Accords de Paris (pourcentage d'alignement des entreprises en portefeuille)• Plusieurs indicateurs ESG recommandés par la réglementation (UE) 2019/2088 dit « SFDR ». |
|--|--|---|

2. Eléments à ne pas oublier

Nous nous permettons cependant d'attirer votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du **Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)**.

Vous pouvez obtenir le DICI et prospectus de votre FCP dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande auprès de GAY-LUSSAC GESTION – 45, avenue George V – 75008 Paris.

Du fait de la modification du profil de risque, les actions proposées sont les suivantes :

- Si la modification vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire ;
- Si la modification ne vous convient pas, vous avez la possibilité de sortir sans frais (aucune commission de rachat n'étant prélevée pour ce FCP) ;
- Si vous n'avez pas d'avis sur l'opération, vous êtes invité à prendre contact avec votre Banquier Privé.

Ce dernier se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous aurez besoin sur ces modifications. N'hésitez pas à le contacter régulièrement pour faire un point sur l'ensemble de vos placements financiers.

GAY-LUSSAC EUROPE FLEX

Nous vous remercions par avance de votre confiance et vous prions d'agr er, ch re Madame, cher Monsieur, l'expression de notre consid ration distingu e.

Emmanuel Laussinotte, Pr sident